NOTE DE PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID: 091-219106853-20250304-DL_2025_005-DE

SÉJOUR ENFANCE – ÉTÉ 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

La commune souhaite organiser un séjour de vacances pour 24 enfants âgés de 8 à 10 ans. Ce séjour, qui se déroulera sur une période de 5 jours, du 28 juillet au 1^{er} août, offre aux enfants une expérience enrichissante sur le plan pédagogique et éducatif. Il se tiendra à la Bergerie de VIGNORY, située dans la commune de CERNEUX, un cadre idéal pour favoriser le lien avec la nature et les animaux de la ferme. Le choix de ce lieu ainsi que les activités proposées s'inscrivent dans la continuité des projets pédagogiques (jardinage, poulailler) initiés depuis deux ans au sein de l'accueil de loisirs.

1 - Objectif du séjour

Axe 1 : Civisme et vivre ensemble

Axe 2: Nature et environnement

Axe 3: Lien avec les animaux

Axe 4: Favoriser l'autonomie

2 - L'équipe

La directrice de l'accueil de loisirs assurera les fonctions de directrice durant la totalité du séjour. Elle sera accompagnée par 3 animateurs afin d'assurer un encadrement constant auprès des enfants.

3 - Dates et nombre de jeunes

Dates	Nombre de participants	
Lundi 28/07/2025 au vendredi 01/08/2025	24 enfants	
5 jours et 4 nuits		

4 - Lieu

Bergerie de VIGNORY à CERNEUX dans le département de la Seine-et-Marne, située à 100 Km de Villiers-sur-Orge.

5- Transport

Pour se rendre à la Bergerie, le point de rendez-vous pour le départ est fixé à l'accueil de loisirs. Le transport des enfants s'effectuera en covoiturage par les parents.

6- Activités prévisionnelles autour des thématiques de la ferme

Fabrication de pain / Fabrication de Laine / Visite de la traite des vaches /Jardinage /
 Confection de confiture / Promenade en calèche

Cependant, en fonction des conditions météorologiques, certaine amenées à changer.

5 - Participants

> 24 enfants de la commune de Villiers-sur-Orge âgés de 8 à 10 ans

Afin de proposer une mixité au sein des participants, la Municipalité souhaiterait une répartition égale, fille/garçon (12/12) lors du séjour. Néanmoins, en fonction des demandes, l'équipe se réserve le droit de réajuster le nombre de places attribuées entre garçons et filles.

Seuls les enfants dont le dossier est complet et qui ont un engagement de participation au séjour signé par les parents pourront être admis.

La Municipalité souhaite rendre l'accès « prioritaire » aux enfants fréquentant régulièrement l'accueil de loisirs.

7 - Dépenses prévisionnelles

	Dépenses Prévisionn	elles	
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total
	Hébergement		
Séjour à la Bergerie	1	Tarif groupe	6 875,04 €
	Sorties / Activité	S	
	Inclus dans la prestation	séjour	
	Achats		
Pharmacie	1	40 €	40 €
Forfait jours/nuits	4	(F)	617,30 €
Régie imprévue	1	200 €	200 €
	Total	1.5	7 732,34 €

8- Facturation aux familles

Le quotient familial est appliqué au tarif facturé, possibilité de régler en 4 fois.

> Tarif minimum: 86€ - Tarif maximum: 258€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Reçu en préfecture le 11/03/2025



ID: 091-219106853-20250304-DL_2025_005-DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 MARS 2025**

DÉLIBÉRATION N° 2025-005

Objet:

Séjour Enfance - été 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 4 mars à 20h30, en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE; L. AMIRI;

Rapporteur:

C. BASTOUL; A. BELLANGER; C. BOUËTARD; F. DA SILVA;

Caroline ESTREMANHO

B. ESTREMANHO; C. ESTREMANHO; S. JAUBERTY; H. KÉRIVEL;

Commission

I. LAFAYE; C. MARTIN; E. MOSCHEROSCH; M. PICAUD;

Enfance/Jeunesse/Scolaire: Le 18 février 2025

M. PROVOTAL; P. WITTERKERTH; C. CRUEIZE; F. DHONDT;

M. POINSE; J. RICAUD;

Convocation: Le 26 février 2025

Absents représentés :

S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD; J. DJENAIDI a donné pouvoir à I. LAFAYE; I. DOGBO a donné pouvoir à G. FRAYSSE;

C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL; P. UTEGINE MWANA a donné pouvoir B. ESTREMANHO ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

Pièce(s) jointe(s):

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PEDT 2022-2025 approuvé par la commune ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	20
Représentés	6
Votants	26

CONSIDÉRANT que l'accueil de loisirs offre un accompagnement éducatif et ludique au quotidien auprès des enfants de la commune;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de poursuivre son engagement en faveur des enfants, par l'organisation d'un séjour pédagogique durant les vacances d'été, du 28 juillet au 1er août, au sein de la ville de CERNEUX, pour 24 enfants;

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel du séjour s'élève à 7 732,34 € TTC, comprenant la pension complète, l'hébergement, les activités sur place et les frais d'accompagnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les conditions de la participation des familles;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Enfance/ Jeunesse/Scolaire en date du 18 février 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025 Public le séjour est soumi ID: 091-219106853-20250304-DL_2025_005-DE

DÉCIDE que la participation des familles à l'application du quotient familial (QF) c

- Participation minimale de 86 €
- Participation maximale de 258 €
- Participation linéaire entre le QF de 450 (minimum) et le QF de 1500 (maximum) = (0,163809524 * QF + 12,285714286);
- Jeune résidant hors commune 322,18 € pour un prix coûtant du séjour

PRÉCISE qu'en cas de départ de fratrie pour ce séjour, une dégressivité de la participation, à hauteur de 50 %, est appliquée à partir du deuxième enfant sur la base du tarif du 1er enfant ; étant précisé que ce tarif dégressif ne bénéficie qu'aux enfants résidant de la commune ;

PRÉCISE que la participation familiale peut être réalisée en quatre versements maximum;

DIT que les recettes sont inscrites au chapitre 70 du budget communal 2025 et que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du budget communal de l'année 2025.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villier sur-Orge, le 4 mars 2025

Le Maire

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures hobituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie pastale ou sur www.telerecours.fr